

**COMMUNE DU DEVOLUY**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation de la Grande Trace Dévoluy Été 2024

Le Maire du Dévoluy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les chapitres 1<sup>ers</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

**Vu** la demande formulée par l'Office de Tourisme dans le cadre de l'organisation de la Grande Trace Dévoluy Été 2024,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre d'assurer pleinement la sécurité des usagers dans le cadre de l'organisation de la Grande Trace Dévoluy Été 2024,

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toute nature est interdite à l'intérieur de l'agglomération d'Agnières-en-Dévoluy, le samedi 31 août 2024 de 7h50 à 8h15 :

- sur la RD937, route du Col du Festre, depuis la place d'Agnières, jusqu'à l'intersection avec la RD317, route de Serre-Pellier,
- sur la RD317, route de Serre-Pellier, sur 200m, jusqu'à l'embranchement avec le chemin rural menant à Maubourg.

Le plan est joint.

**Article 2 :** Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs afin de faire respecter cette interdiction.

**Article 3 :** L'accès devra être facilité pour les véhicules de secours et d'intervention.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Office de Tourisme.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait au Dévoluy, le 06/08/2024

Publié le : 07-08-2024  
Affiché le : 07-08-2024  
Notifié le : 07-08-2024

Le Maire



Alexandra BUTEL



2024\_A085 - Annexe